

J'opte pour la quête prélevée

IMPORTANT
La quête prélevée
n'est pas le Denier
de l'Église

- Je n'ai plus à me soucier d'avoir de la monnaie
- Je suis certain(e) de pouvoir contribuer au fonctionnement de ma paroisse chaque semaine.
- Je peux l'interrompre à tout moment
- Mon don sera prélevé chaque mois à une date fixe

MON SOUTIEN À LA QUÊTE par prélèvement automatique

ADFT Code ICS :
FR56ZZZ367311

A remplir et à retourner accompagné d'un RIB comportant les mentions BIC-IBAN

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville : Paroisse :

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier le montant de prélèvements en faveur de l'Association diocésaine de Fréjus-Toulon. Je vous demande de faire apparaître mes prélèvements sur mes extraits de compte habituels.

OUI, je souhaite soutenir régulièrement ma paroisse et j'autorise l'Association Diocésaine de Fréjus-Toulon à prélever sur mon compte la somme indiquée ci-dessous :

Pour la quête par prélèvement automatique :

Par mois : 10 € 20 € 50 € Autre : €
 Par trimestre : 30 € 60 € 150 € Autre : €

A compter de :

TRÈS IMPORTANT : Joignez un RIB
comportant les mentions BIC-IBAN,
à votre réponse.

Date :
Signature (obligatoire) :

Questions Réponses

Et le Denier de l'Église ?

La quête prélevée ne doit pas être confondue avec le Denier de l'Église. Cependant la mensualisation de la quête peut aussi - si ce n'est déjà fait - s'accompagner de la mensualisation du Denier de l'Église. Les formalités à suivre sont identiques : demandez le formulaire à l'accueil de votre paroisse.

Et si je veux modifier mes versements en cours d'année ?

C'est très simple, soit vous passez à l'accueil de votre paroisse avec votre carte "donateur par prélèvement" et vous remplissez une nouvelle demande qui annulera et remplacera la précédente, soit vous pouvez joindre directement l'évêché (par téléphone, mail ou courrier, ces coordonnées sont indiquées sur ce bulletin), pour procéder à la modification.

Confidentialité

Le don reste dans le secret du cœur. Une grande confidentialité sera maintenue sous la responsabilité de votre curé qui a reçu la charge pastorale de votre paroisse.

Utiliser les déductions fiscales pour financer l'Église ?

C'est évidemment légal ! L'Église en France est constituée en Associations Diocésaines (loi 1905) qui sont reconnues. Donner à l'Église permet de profiter du régime fiscal en vigueur. Par conséquent, les donateurs peuvent participer davantage, en reversant à leur paroisse tout ou partie des 66% de déduction fiscale dont ils bénéficient !

Vous savez que les finances de l'Église ne proviennent que du don des fidèles

- ▶ le Denier de l'Église permet de financer la présence des prêtres au service du diocèse
- ▶ les quêtes permettent le fonctionnement de la paroisse (charges courantes,...)
- ▶ les legs contribuent à équilibrer le budget de fonctionnement du diocèse.

Malgré la générosité grandissante des fidèles, le diocèse a du mal à équilibrer son budget !

- ▶ Les legs sont irréguliers
- ▶ Le coût social du clergé et des laïcs salariés a beaucoup augmenté
- ▶ L'entretien de l'immobilier (bâtiments et églises construites après la loi de 1905) coûte de plus en plus cher...
- ▶ Nous avons la chance d'avoir un Séminaire diocésain, une radio diocésaine, un institut diocésain de formation, des services pastoraux (catéchèse, catéchuménat, jeunes, santé, vie, famille, deuil, solidarité...) : c'est une nécessité pastorale qui a un coût.

En donnant mieux à ma paroisse, j'aide l'Église à mieux gérer son budget et donc à mieux remplir la Mission qu'elle reçoit du Christ...



Comment
mieux
donner
le Dimanche ?

La
quête
prélevée

Diocèse de Fréjus-Toulon

68 impasse de Beaulieu

CS 30518 - 83041 TOULON Cedex 9

04 94 27 92 65 - www.diocese-frejus-toulon.com

donateurs@diocese-frejus-toulon.com

Fréjus
TOULON

Il vous est certainement arrivé de vous retrouver le dimanche à la Messe sans un sou en poche...

Vous avez une famille avec des enfants et, à chaque fois, il vous faut "distribuer" les pièces pour la quête...

Vous faites aussi peut-être partie de ces personnes qui essaient de gérer au mieux leur budget et qui, recevant leur paie mensuellement, ont opté pour le règlement mensuel des factures (EDF, France Télécom, abonnements, Denier de l'Eglise...)



Alors optez pour la quête prélevée !

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une modalité proposée depuis 2004 dans plusieurs paroisses du Var : la quête peut être prélevée sur votre compte bancaire.

Pourquoi ?

Deux raisons : mieux donner et donner plus sans que cela vous coûte plus cher

1 Mieux donner

Les moyens de paiement modernes limitent la circulation de l'argent "liquide". Avec les chèques, les cartes bancaires... les porte-monnaies sont souvent peu garnis. Donner par prélèvement automatique permet de garantir votre don si important pour le fonctionnement de la paroisse tout en libérant le donateur de contraintes "matérielles".

En optant pour la formule "quête prélevée", il est plus facile de gérer son budget puisque chaque mois le don est prévu et prélevé à une date fixe.

2 Donner plus sans que cela vous coûte plus

Tous ceux qui optent pour la quête prélevée recevront en début d'année civile un reçu fiscal indiquant le cumul des sommes prélevées chaque mois l'année précédente.

Pour ceux qui paient des impôts, ce reçu leur permettra de déduire 66 % de leur don dans les limites prévues par la loi (20% du revenu imposable). Ainsi, avec la quête prélevée, il est possible à ceux qui paient des impôts de verser 3 fois plus sans que cela coûte plus !

Qui peut envisager la quête prélevée ?

En principe tous les paroissiens titulaires d'un compte bancaire.

Comment ?

Il vous suffit pour cela de remplir un formulaire de prélèvement automatique accompagné d'un relevé d'identité bancaire et de le remettre sous pli au curé de votre paroisse.

En échange, un lot de jetons vous sera attribué. Chaque dimanche, solennité ou fête, vous et votre famille, accomplirez le geste de don au moment de la quête, en utilisant ces jetons qui indiquent que vous donnez par prélèvement.

Quand vous n'aurez plus de jetons, vous passerez avec votre carte à l'accueil de votre paroisse : un nouveau lot de jetons vous sera attribué.



Calcul de sa mensualité

Il y a **60** quêtes par an :
52 dimanches

+ les solennités et fêtes : Noël, fête de Marie Mère de Dieu (1^{er} janvier), Jeudi Saint, Vendredi Saint, Vigile Pascale, Ascension, Assomption, Toussaint...

don par messe	équivalent par an (60 quêtes)	par mois * non imposable	par mois * imposable arrondi
1 €	60 €	5 €	15 €
2 €	120 €	10 €	30 €
3 €	180 €	15 €	45 €
4 €	240 €	20 €	59 €
5 €	300 €	25 €	74 €
6 €	360 €	30 €	89 €
7 €	420 €	35 €	103 €
8 €	480 €	40 €	118 €
9 €	540 €	45 €	133 €
10 €	600 €	50 €	148 €

* en moyenne

Exemple de calcul

- ▲ Je suis absent environ 4 semaines par an (en vacances en dehors de ma paroisse) : je participe donc à 56 messes dans ma paroisse.
- ▲ Je donne, avec les membres de ma famille : 6 € par messe
- ▲ Je calcule donc la mensualité :
 $56 \text{ messes} \times 6 \text{ €} / 12 \text{ mois} = 28 \text{ € par mois}$
- ▲ Je paie des impôts :
je pourrai donc déduire 66 % de mon don.
- ▲ Je peux donc augmenter mon versement mensuel à **82 € par mois**. Ainsi je fais bénéficier ma paroisse des dispositions fiscales et je donne plus sans que cela me coûte plus !

Cependant, je suis conscient que la déduction fiscale ne venant que l'année prochaine, je ne peux verser autant dès la première année alors j'opte pour une valeur moindre et j'augmenterai l'année prochaine...